

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----  
COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----  
CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM\_09\_2024

ARRETE STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE - PARCELLE A 2711 Route de Peyrepride

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise façade 07/26, domiciliée 3 Route de Fontanille 07200 UCEL, représentée par Monsieur Yurttapan, en date du 23/01/2024 qui souhaite effectuer des travaux *de ravalement de façade*, en occupant temporairement la chaussée en bordure de la Route de Peyrepride à hauteur de la parcelle A 2711.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 29/01/2024 au 01/03/2024, l'entreprise façade 07/26 est autorisé à installer un échafaudage à proximité de la parcelle A 2711 pour des travaux de ravalement de façade.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement d'un échafaudage
- sécurité : L'entreprise façades 07/26 chargée des travaux ainsi que le responsable de chantier doit s'assurer de la sécurité des usagers de la voie.
- Interdiction de doubler
- Limitation à 30km/h à proximité du chantier

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le Maire, et l'entreprise façades 07/26 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé.

A Laurac-en-Vivarais, le 26 janvier 2024,  
Le Maire, Didier NURY

